

ADMINISTRATION COMMUNALE

DE
DALHEIM



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE ÉCHEVINAL

Séance du 3 septembre 2026

Membres présents: M. KILL Romain, bourgmestre, Mme OLINGER Peggy, échevine, Mme Romaine RASSEL, secrétaire communale f.f.

Membres absents: a) excusé: M. ERNST René, échevin
b) sans motif: /

Objet: Règlement de circulation à caractère temporaire dans la rue "Kettegaass" à Dalheim

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu que la commune de Dalheim fait procéder le jeudi 10 septembre 2026 au nettoyage des fenêtres dans le bâtiment communal du "Centre culturel", adjacent à la mairie de Dalheim, sis au numéro 1 de la rue Kettegaass à Dalheim nécessitant la mise en place de camions sur la voirie publique.

Considérant qu'il y a lieu de réduire la largeur de la voirie de la rue "Kettegaass" à Dalheim sur une bande de circulation sur le tronçon entre les limites cadastrales gauches et droites de la propriété sise au numéro 1 de la rue "Kettegaass" à Dalheim.

Considérant qu'il y a lieu de barrer le trottoir de la rue "Kettegaass" à Dalheim sur le tronçon entre les limites cadastrales gauches et droites de la propriété sise au numéro 1 de la rue "Kettegaass" à Dalheim.

Considérant qu'il y a lieu d'interdire à cet effet le stationnement des deux côtés sur le tronçon entre la limite cadastrale droite de la propriété sise au numéro 4 de la rue "Kettegaass" à Dalheim et la limite cadastrale gauche de la propriété sise au numéro 8 de la rue "Kettegaass" à Dalheim.

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité publique.

Vu le règlement de circulation de la commune de Dalheim adopté par le conseil communal lors de sa séance du 8 mars 2005 et approuvé par le ministère des transports en date du 8 avril 2005 sous la référence cce/rc/avis/05/034 et approuvé par le ministère de l'intérieur en date du 12 avril 2005 sous la référence 322/05/CR.

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques telle qu'elle a été modifiée par la suite et notamment par la loi du 06 juillet 2004.

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié par la suite.

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale.

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

ARRÊTE **u n a n i m e m e n t**

Art.1°: Le jeudi 10 septembre 2026 de 8.00 heures à 17.00 heures la voirie de la rue "Kettegaass" à Dalheim est réduite sur une bande de circulation sur le tronçon entre les limites cadastrales gauches et droites de la propriété sise au numéro 1 de la rue "Kettegaass" à Dalheim. La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h. (signalisation routière A4bg, A4bd, A15, B5, B6, D2 et C,14 "30").

Art.2°: Le jeudi 10 septembre 2026 de 8.00 heures à 17.00 heures le trottoir de la rue "Kettegaass" à Dalheim est barrée sur le tronçon entre les limites cadastrales gauches et droites de la propriété sise au numéro 1 de la rue "Kettegaass" à Dalheim. Une déviation pour les piétonnes est installée. (signalisation routière C3g).

Art.3°: Le jeudi 10 septembre 2026 de 8.00 heures à 17.00 heures le stationnement est interdit des deux côtés sur le tronçon entre la limite cadastrale droite de la propriété sise au numéro 4 de la rue "Kettegaass" à Dalheim et la limite cadastrale gauche de la propriété sise au numéro 8 de la rue "Kettegaass" à Dalheim (signalisation routière C18 "stationnement interdit").

Art.4°: Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

En séance à Dalheim, date qu'en tête.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Dalheim, le 3 septembre 2026


La Secrétaire communale f.f.
Romaine RASSEL




Le Bourgmestre
Romain KILL